L'ÉMERGENCE
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENCADREMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES QUI PEUVENT ÊTRE ASSUMÉES PAR LES USAGERS

Séance du conseil d'établissement du 6 mai 2026

Résolution nº CE-2526-020

PRINCIPES DIRECTEURS

Le centre établit les contributions financières et les listes de matériel d'usage personnel demandé dans le respect de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Les contributions financières qui en découlent respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les usagers (SEA-02) et l'écrit de gestion associé à celle-ci (SEA-03).

Pour tous les services éducatifs et tout le matériel scolaire, le centre aura le souci de maintenir le plus bas possible les frais facturés aux usagers, de s'assurer de la pertinence et de la transparence de ces frais et d'établir un délai raisonnable pour le paiement de ceux-ci.

Le centre ne demande aucun frais pour le matériel qui n'appartient pas à l'élève.

Les principes directeurs de **gratuité**, d'**accessibilité**, de **transparence** et d'**équité** sont à l'origine de cet encadrement.

Dans le respect de ces principes, le centre s'engage :

- à tenir compte de toutes les sources de financement disponibles et de facturer aux usagers uniquement les biens ou les services pour lesquels il n'est pas financé dans le cadre des règles budgétaires;
- à ne facturer aux usagers que ce qui est prévu par la *Loi sur l'instruction publique*;
- à présenter les frais relatifs à l'achat du matériel didactique séparément des frais relatifs au matériel d'usage personnel;
- à établir des coûts comparables pour des biens et des services équivalents entre chacun des programmes et des centres ;
- à facturer les coûts réels des biens achetés qui sont redistribués aux usagers qui le souhaitent, que ces biens soient obligatoires ou facultatifs.

La priorisation des projets (service ou matériel) pour lesquels des contributions financières sont demandées doit être en lien avec les objectifs du projet éducatif.

PRÉCISIONS SUR LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ASSUMÉES PAR LES USAGERS EN FONCTION DE L'ÂGE

Les frais facturés aux usagers diffèrent selon l'âge de ces derniers.

Usager de 18 ans et moins (21 ans et moins – personne handicapée)

L'usager qui a atteint l'âge de 18 ans ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée à compter du 1er juillet précédent son admission, est considéré, dans la catégorie des 18 ans et moins (21 ans et moins).

Usager de 18 ans et plus (21 ans et plus – personne handicapée) *

L'usager qui a atteint l'âge de 18 ans (21 ans) avant le 30 juin inclusivement précédent son admission, est considéré dans la catégorie des 18 ans et plus (21 ans et plus).

Effets généraux

Abonnement numérique ou abonnement à une revue

Il est possible de facturer un abonnement personnel et individuel à un abonnement ou à un outil numérique, pourvu qu'il remplace ou bonifie le cahier d'exercices.

Un abonnement numérique ou un abonnement à une revue peut être facturé à l'usager dans le cadre d'une utilisation pédagogique.

Le nom de l'abonnement ou de la revue relatif au matériel didactique doit être précisé sur la facture de l'usager.

Cahier d'exercices

Annuellement, afin d'avoir une facture uniforme et équitable, chaque équipe éducative (chaque programme) devra déterminer la liste des cahiers d'exercices pour la prochaine année scolaire.

Il est entendu que chaque cahier d'exercices facturé aux usagers est utilisé de façon optimale, soit au minimum 80 % d'utilisation.

Photocopies

Chaque équipe éducative anticipe et détermine les coûts des photocopies par élève pour chaque compétence en respectant les montants maximums convenus au conseil d'établissement.

Les frais de reprographie et de photocopie facturés aux usagers sont basés sur les coûts réels de l'année précédente.

Chaque équipe éducative anticipe et détermine les coûts d'impression par élève liés à la remise des travaux et aux activités d'apprentissage en respectant les montants maximums convenus au conseil d'établissement.

Les épreuves, les examens et les documents administratifs ne peuvent être facturés aux usagers.

Recueil maison

Un recueil maison est constitué de matériel produit par l'enseignant ou de matériel reproductible pour lequel le centre possède une licence de reproduction. Les frais facturés ne doivent comprendre que les photocopies et les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Fournitures scolaires

Chaque équipe éducative devra fournir une liste des fournitures scolaires.

Il est suggéré aux usagers d'acheter du matériel durable et de bonne qualité puisque celui-ci est utilisé quotidiennement par l'élève.

Matériel didactique et équipement de protection individuel

Une liste de matériel et d'équipement peut être demandée, selon les besoins propres à chaque programme, dans le respect des encadrements prévus.

REMPLACEMENT DE LA CARTE D'ÉLÈVE EN CAS DE PERTE

En cas de perte ou de bris de la carte d'élève, des frais de remplacement seront exigés. Les frais couvrent les coûts de fabrication ainsi que les démarches administratives nécessaires à l'émission d'une nouvelle carte.

Le montant applicable est déterminé par l'établissement et est communiqué aux élèves au moment de l'inscription ou lors de la demande de remplacement.

EFFETS PERSONNELS

Une liste d'effets personnels peut être demandée, selon les besoins propres à chaque programme, dans le respect des encadrements prévus.

Certains items sont fournis par le centre, mais pourraient être achetés par l'usager, par choix, pour des raisons d'hygiène (ex. : écouteurs, lunette de protection).

EFFETS GÉNÉRAUX POUVANT ÊTRE FACTURÉS AUX USAGERS DE 18 ANS ET PLUS*

➢ MANUELS DE RÉFÉRENCE

Les manuels de référence sont des livres ou des documents de référence, jugés importants pour la pratique du métier, mais dans lequel l'usager n'écrit, ne dessine ou ne découpe pas. Le coût réel est facturé aux élèves concernés. Des manuels sont prêtés gratuitement aux élèves de 18 ans et moins et, selon la disponibilité, aux élèves de 18 ans et plus qui ne souhaitent pas les acheter.

➢ DÉPÔTS

Un dépôt peut être exigé aux élèves de 18 ans et plus pour couvrir la perte ou le bris de biens prêtés à l'usager en cours d'année scolaire. En cas de perte ou de bris, le coût réel des biens sera déduit du remboursement du dépôt à la fin de l'année scolaire.